

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 février 2026]

Date de la convocation

18 février 2026

Date de mise en ligne

26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Procurations : 5

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christel PALIS, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Jean-Marc AGUERRE, Antony MOUSSU

Absents : Gabriel CARRAMUSA, Lahcene BAAZIZ, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Christophe WATTRELOT

N° 002/ 2026

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Procès-verbaux du récolement des collections des musées de Gaillac pour l'année 2025

La Ville de Gaillac est riche de trois musées municipaux qui bénéficient du statut « musée de France » octroyé par le ministère de la Culture au vu de la qualité de leurs collections.

Ce statut est assorti d'obligations réglementaires parmi lesquelles figure le récolement, c'est-à-dire « l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien » (art. 11, arrêté ministériel du 25 mai 2004). Le respect de cette obligation demeure l'un des critères essentiels conditionnant l'accès au subventionnement par l'État.

L'article L451-2 du Code du Patrimoine dispose que le récolement des collections doit être mené tous les dix ans. Il doit être effectué par des professionnels compétents, en l'occurrence la régisseuse des collections et le chargé des collections du muséum, sous l'autorité de la conservatrice cheffe d'établissement.

Le récolement est réalisé année après année par campagnes planifiées qui font l'objet d'un contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles et doivent être validées par le propriétaire des collections.

À ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux 2025 du récolement des trois musées de Gaillac placés en annexe et faisant état du récolement de :

- Musée de l'Abbaye

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

506 biens culturels (outils agricoles, artisanat, objets de la vie domestique, objets compagnonniques)

- Musée d'histoire naturelle Philadelphie Thomas

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

4648 biens culturels (789 planches d'herbier et 3859 insectes, dont 3 sont manquants)

- Musée des Beaux-arts

Campagne 3 : janvier à décembre 2025

5 biens culturels (meubles, non prévu dans la campagne mais inclus par proximité géographique)

3 annexes

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux 2025 du récolement des trois musées de Gaillac annexés à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 25 février 2026